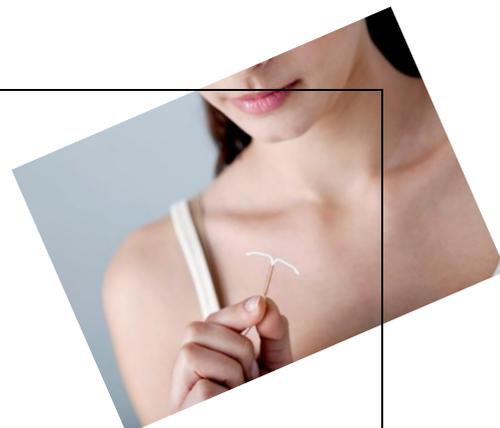


Note sur l'actualisation de la prise en charge des moyens de contraception, des préservatifs et de la contraception d'urgence. Janvier 2024, MCTR.



Contraception : Pour les jeunes femmes de **moins de 26 ans**, certains contraceptifs sont remboursables : pilules contraceptives de 1^{ère} ou de 2^{ème} génération, implant contraceptif hormonal, dispositif intra-utérin (DIU) ou stérilet. Ils sont délivrés en pharmacie sur prescription médicale et sans avance de frais.

Sous certaines conditions, les infirmières sont autorisées à renouveler la prescription de pilules contraceptives datant de moins d'un an. Les pharmaciens ont également la possibilité de délivrer la pilule contraceptive si la jeune fille présente une prescription datant de moins d'un an. Au total, la durée maximale du renouvellement d'une prescription de pilules contraceptives par un pharmacien et/ou une infirmière est de 6 mois non renouvelable.

Certains contraceptifs sont gratuits dans les centres de santé sexuelle (C2S) pour les jeunes filles mineures souhaitant garder le secret et pour les femmes majeures n'ayant pas d'assurance maladie.

Pour les femmes de **plus de 26 ans**, ces contraceptifs sont remboursés à 65 % par l'Assurance Maladie (CPAM) dans les conditions habituelles.

Les préservatifs masculins sont gratuits dans les centres de santé sexuelle (C2S) et dans les centres de dépistage anonyme et gratuit (CeGGID).

2 marques de préservatifs masculins « Eden » et « Sortez couverts » sont pris en charge par l'Assurance Maladie à 100 % sans prescription médicale si vous avez **moins de 26 ans**, ou à 60 % sur prescription médicale si vous avez **26 ans ou plus**.

Le préservatif féminin « Ormelle » est remboursable depuis le 9/01/24 par l'Assurance Maladie et pris en charge à 100% pour **les moins de 26 ans** sans prescription médicale ou à 60% sur prescription médicale pour **les 26 ans et plus**.

Les préservatifs masculins et féminins sont gratuits à la demande auprès de Promotion Santé Corse (ex IREPS de Corse) et dans les infirmeries scolaires.



La contraception d'urgence hormonale est également remboursable, sous conditions :

La contraception hormonale d'urgence se présente sous la forme d'**un seul comprimé** à prendre à n'importe quel moment du cycle, si possible dans les 12 heures après le rapport à risque et au plus tard :

- dans les 3 jours pour la contraception au lévonorgestrel (hormone progestative, Norlevo®) ;
- au plus tard, dans les 5 jours pour la contraception à l'ulipristal acétate (médicament empêchant l'action de la progestérone, Ellaone®).

Cette contraception d'urgence est délivrée gratuitement et sans avance de frais à toutes les femmes **sans condition d'âge** et sans prescription médicale en pharmacie d'officine.

Cette contraception d'urgence peut également être délivrée gratuitement dans les centres de santé sexuelle (C2S) et dans certaines situations par les infirmières scolaires (Décret n° 2016-683 du 26 mai 2016 relatif à la délivrance de la contraception d'urgence par les infirmiers scolaires). Les services universitaires de médecine préventive peuvent aussi la délivrer gratuitement aux étudiantes.

Le dispositif intra-utérin au cuivre (DIU), stérilet, peut être proposé comme contraception d'urgence. Il doit être posé dans les 5 jours qui suivent le rapport sexuel. Il est disponible en pharmacie uniquement sur prescription médicale. Pour les jeunes filles mineures, il peut être délivré et posé de manière gratuite et confidentielle

A noter que le parcours de contraception pour toutes les personnes mineures est protégé par le secret que ce soit le secret de la délivrance ou concernant la pose d'un DIU.